



ARRÊTÉ N° M_AR2605_312

Réglementant la circulation et le stationnement Marchés Nocturnes - été 2026

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire en charge des Services Techniques de la Commune de MONTIVILLIERS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213 - 1,
VU le Code de la route, et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,
VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire - voirie urbaine - manuel du chef de chantier »,
VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipal du 23 janvier 2017
réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,
VU l'arrêté M_AR2603_164 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yannick LE COQ, 8ème Adjoint.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée par le pôle Attractivité et Grands Projets de la Ville de Montivilliers,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des manifestations tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre l'organisation des marchés nocturnes dans le centre-ville, dont le périmètre comprend la place du Docteur Chevalier, la rue Henri Lemonnier, la rue du Docteur Fortier, la rue René Coty, la rue Léon Gambetta (piétonne) et la rue René Coty, (tronçon compris entre la rue Gambetta et la place du Général Leclerc de Hautecloque), **certaines mesures sont à prendre en compte de 13h à 1h :**

- les vendredis 5 et 19 juin 2026
- les vendredis 3, 17 et 31 juillet 2026
- le vendredi 28 août 2026

- La rue René Coty (tronçon compris entre la rue Léon Gambetta et la Place du Général Leclerc de Hautecloque), et la rue Henri Lemonnier seront fermées à la circulation pendant ces manifestations afin de permettre la mise en place des exposants.
- La rue du Docteur Bonnet sera interdite à la circulation sauf pour les riverains. Un sens interdit sera positionné à l'intersection avec la rue de la République. Afin de permettre aux riverains d'accéder et repartir de leur domicile, le sens de circulation se fera dans les deux sens, depuis l'accès via le Cours Sainte Croix et depuis l'accès via la rue de la République.
- La rue de la Poissonnerie et la rue du Docteur Fortier seront interdites à la circulation.
- La circulation sera interdite rue René Coty dans le sens Place Lucie Aubrac vers la rue Léon Gambetta et une déviation sera mise en place par la rue des Tanneurs.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la totalité de la rue Henri Lemonnier et la rue René Coty, partie comprise entre la rue Léon Gambetta et la Place Général Leclerc de Hautecloque les vendredis concernés de 13h à 1h .

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 3 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur, **sera mise en place par le secteur entretien et maintenance des espaces publics.**

Article 4 : Recours et infractions

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Transmis au contrôle de légalité.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

